

E 7379

ASSEMBLÉE NATIONALE
TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 7 juin 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 7 juin 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Nomination de M^{me} Bénédicte LEGRAND-JUNG, membre français, en remplacement de M^{me} Mireille JARRY, membre démissionnaire.

10351/12



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 mai 2012 (04.06)
(OR. en)

10351/12

SOC 411

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/CONSEIL
N° doc. préc.: 8527/12 SOC 256
Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de Mme Bénédicte LEGRAND-JUNG, membre français,
en remplacement de M^{me} Mireille JARRY, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Mireille JARRY, membre dans la catégorie des représentants des gouvernements (France) du conseil de direction de l'agence citée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013:

M^{me} Bénédicte LEGRAND-JUNG
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
Direction générale du Travail
Sous-directrice des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail
39-43 Quai André Citroën
FR-75902 PARIS cedex 15
Tél: + 33 1 44 38 26 41
Fax: + 33 1 44 38 26 48
e-mail: benedicte.legrand-jung@travail.gouv.fr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
- b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- 1) Par ses décisions du 22 novembre 2010², du 7 mars 2011³, du 21 mars 2011⁴ et du 18 juillet 2011⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2010 au 7 novembre 2013.
- 2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Mireille JARRY.
- 3) Le gouvernement français a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 3.

³ JO C 83 du 17.3.2011, p. 2.

⁴ JO C 92 du 24.3.2011, p. 8.

⁵ JO C 217, 23.7.2011, p. 27.

Article premier

Mme Bénédicte LEGRAND-JUNG est nommée membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M^{me} Mireille JARRY pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ... , le ...

Par le Conseil

Le président
